



# Règlement intérieur SAISON 2018-2019

## Préambule

Ce règlement se veut le symbole de la solidarité qui doit animer tous les membres du club. Chacun doit pouvoir se sentir libre d'y adhérer et de le respecter. L'adhésion au Stade Compiègnois Basket Ball engage le licencié et ses parents à le respecter et à participer activement à la vie du club.

1. En adhérant au SCBB, vous adhérez à une association loi 1901, gérée par des bénévoles. Pour être membre du SCBB, l'adhérent s'acquitte de la cotisation annuelle.
2. L'adhérent s'engage à fournir dans les plus brefs délais les documents nécessaires à la création ou au renouvellement de la licence.
3. La cotisation annuelle doit être réglée avant le début de la saison sportive soit par chèque à l'ordre de l'association, soit en espèces. L'adhérent prend acte qu'il ne pourra participer aux rencontres tant qu'il n'aura pas versé sa cotisation pour l'année en cours. Un règlement échelonné est toléré (4 fois maximum). L'adhérent n'étant pas en règle financièrement sur la saison écoulée se verra réclamer le reliquat de cotisation en sus de la cotisation pour la nouvelle saison.
4. Le SCBB utilise les installations sportives mises à sa disposition par la Municipalité de Compiègne. Le club est donc tributaire des créneaux horaires qui lui sont attribués pour les entraînements et compétitions.
5. La signature d'une licence au SCBB implique l'acceptation du règlement intérieur.
6. Tout manquement à ce règlement pourra être sanctionné par le Comité Directeur du SCBB.
7. Le règlement intérieur a pour but de faciliter la vie au sein du club.

## 1. Les entraînements :

Suivant le projet du club et de la disponibilité de la salle des sports, chaque équipe bénéficie d'un ou deux entraînements obligatoires. Chaque joueur est tenu de participer aux entraînements collectifs. Toute absence doit être justifiée et l'entraîneur doit être prévenu. En cas d'absences répétées non motivées, ou de départ non justifié en cours de séance d'entraînement, le joueur peut être exclu du match suivant.

En cas de récidive, après avis de l'entraîneur et décision du Comité Directeur, le joueur s'expose à des sanctions.

En cas d'indisponibilité de l'entraîneur, le club s'engage :

- à prévenir au préalable les parents de l'annulation de la séance,
- à assurer l'entraînement avec un autre entraîneur.

Un entraînement commence lorsque l'entraîneur est effectivement présent dans la salle. Il importe donc que les parents qui viennent conduire leurs enfants, s'assurent de sa présence avant de repartir. L'enfant est placé sous la responsabilité du club à partir de l'heure du début de l'entraînement jusqu'à l'heure de la fin de l'entraînement, si l'entraîneur a pris en charge l'enfant.

Les horaires définis en début d'année sportive peuvent être modifiés en fonction des disponibilités des différents entraîneurs ainsi que des installations sportives.

Le licencié peut utiliser les différents matériels de l'association mis à sa disposition.

A la fin de chaque séance, les matériels doivent être rangés dans leurs emplacements d'origine. Les entraîneurs veilleront au respect de cette disposition avant de quitter la salle.

Durant les entraînements, seule l'aire de jeu sera accessible aux participants, les vestiaires et les douches servant en début et fin d'entraînement uniquement. Tout accident qui surviendrait du fait du non-respect de cet article ne saurait engager la responsabilité du club.

Les panneaux de basket situés sur les murs ou les panneaux mobiles, sont des paniers d'entraînement. Il est interdit de s'y suspendre.

Les non licenciés ne peuvent pas participer aux entraînements et aux compétitions à l'exception des manifestations organisées dans le cadre de journées portes ouvertes, d'œuvres de bienfaisance et lors des essais éventuels de début de saison.

## **2. Les compétitions :**

### ➤ **2.1 La tenue de jeu**

Le SCBB met à la disposition de chaque participant un short et un maillot, uniquement dans le cadre de la compétition. A l'issue de la compétition, l'équipement est lavé à tour de rôle par les joueurs participants aux rencontres et rendu à l'entraîneur au **1<sup>er</sup> entraînement suivant** la rencontre. Après contrôle, les équipements seront remis dans les coffres de l'équipe situés au Club House.

### ➤ **2.2 Présence aux matchs**

La présence aux compétitions est obligatoire dès lors que l'entraîneur a convoqué le joueur. Dans un souci de respect, toute absence doit être justifiée et signalée à l'entraîneur le plus tôt possible.

Les joueurs sont convoqués pour le match lors du dernier entraînement.

Chaque entraîneur prépare les licences de son équipe. Aucun licencié ne pourra participer à la rencontre sans présentation de licence ou du double de licence avec une pièce d'identité. En cas de non-respect de cette consigne l'amende appliquée au club par l'organisme officiel (COBB, LIGUE ou FFBB) sera répercutée auprès des joueurs concernés s'ils sont responsables de la situation.

Si le match a lieu à domicile, et sauf instruction contraire de l'entraîneur, les joueurs sont convoqués 45 minutes avant l'heure officielle du match.

Si le match se joue à l'extérieur, il y a organisation pour le déplacement et l'entraîneur donne tous les éléments. Les parents sont sollicités pour assurer le transport des enfants selon le planning établi dès que possible en concertation avec l'entraîneur et doivent se comporter en « bon père de famille » pour en garantir leur acheminement.

Le port de montre, gourmette et autres bijoux n'est pas autorisé dans la pratique d'un sport où les contacts et les chocs sont fréquents. Ces accessoires devront être laissés à la maison, afin d'éviter tout risque de blessures, de détérioration ou de vol. Les téléphones portables devront être éteints et laissés dans les sacs de sport.

Les licenciés qui portent des lunettes correctrices devront s'assurer que leurs montures répondent aux exigences de sécurité qu'implique la pratique d'un sport, tant pour eux-mêmes que pour les autres joueurs. De même, les personnes utilisant des lentilles cornéennes devront se prémunir contre la perte de leurs appareils correctifs en se dotant soit de lunettes, soit de lentilles de remplacement.

### ➤ **2.3 Arbitrage et tables de marque**

La participation des joueurs et joueuses à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire; elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles du jeu et de la vie en communauté.

Les parents des joueurs et joueuses peuvent également s'impliquer dans la tenue de la table de marque; des dirigeants seront toujours présents pour apporter leur aide.

Les plannings sont affichés dans la salle, sur le Facebook

(<https://www.facebook.com/StadeCompiegnoisBB>) ainsi que sur notre site internet

([http://www.stadecompiegnoisbb.fr/infos\\_pratiques/designation\\_tables\\_arbitres.html](http://www.stadecompiegnoisbb.fr/infos_pratiques/designation_tables_arbitres.html)).

**En cas d'indisponibilité le licencié désigné doit trouver lui-même un remplaçant.**

## ➤ **2.4 Obligation des entraîneurs**

Au vu des nouvelles modalités des règlements de la Fédération, de la Ligue et du Comité, les entraîneurs ont **l'obligation** de fournir dès la fin de leur match les résultats de leurs équipes respectives pour la bonne réalisation du site internet et du Facebook.

De même ils doivent impérativement transmettre au Club House leur feuille de match au plus tard le lundi 18h00 suivant la rencontre.

## **3. Divers :**

### ➤ **3.1 Rôle des parents-relais**

Chaque équipe « Jeunes » désigne un parent-relais. Son rôle est d'être un relais entre l'équipe et les dirigeants mais également de faire le lien entre les parents de l'équipe. Il a en charge l'organisation matérielle de l'équipe, en concertation avec l'entraîneur.

### ➤ **3.2 Respect des choix des dirigeants**

Les parents s'engagent à respecter les options sportives prises par les cadres techniques pour l'ensemble de la saison ou pour un match, en accord avec le projet sportif du SCBB.

### ➤ **3.3 Respect des autres**

Les joueurs et joueuses du SCBB, ainsi que leurs parents et ceux qui les accompagnent s'engagent à respecter les décisions prises par les arbitres, entraîneurs et dirigeants ainsi que leurs adversaires.

### ➤ **3.4 Manifestations et tournois**

Les joueurs et joueuses peuvent être sollicités ou venir spontanément pour aider les dirigeants à l'organisation et le fonctionnement des diverses manifestations organisées par le SCBB.

### ➤ **3.5 Remboursement et amendes**

Le remboursement d'une cotisation doit être approuvé par le Comité Directeur du SCBB à titre exceptionnel et sous réserve de justifications. Cependant la quote-part versée au Comité, à la Ligue et à la FFBB ne sera pas restituée à l'adhérent.

Dans le cas où un licencié ferait supporter une amende au SCBB par une action, des propos ou une attitude contraire à l'esprit sportif, il en assumera l'entière responsabilité et devra s'acquitter de ladite amende.

### ➤ **3.6 Hygiène**

Il est fortement conseillé de prendre une douche après chaque entraînement et match.

Il est demandé de laisser les installations sanitaires et les vestiaires aussi propres que possible.

### ➤ **3.7 Les vols**

Le SCBB décline toute responsabilité en cas de vol d'effets personnels. Il est donc conseillé de ne rien laisser dans les vestiaires lors des entraînements et compétitions.

## **RAPPEL**

Les membres dirigeants du SCBB sont élus par les adhérents lors de l'Assemblée Générale qui a lieu en fin de saison. Votre présence y est donc importante pour la vie du club.